

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 43 (2006)
Heft: 1690

Artikel: Démocratie directe : les fonds publics partent en campagne
Autor: Dépraz, Alex
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1009024>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les fonds publics partent en campagne

En échange d'une comptabilité transparente, les associations qui bénéficient des subventions de l'Etat doivent pouvoir s'exprimer lors des votations sur des sujets qui les concernent.

Le Forum pour l'intégration des migrantes et des migrants (FIMM) doit se mordre les doigts d'avoir fait preuve de transparence. L'organisation envoie son rapport annuel à tous les parlementaires. Etonné par certains chiffres, le sénateur argovien Maximilien Reimann (UDC) a déposé en décembre dernier une interpellation déclenchant un processus qui a abouti il y a quelques jours à la résiliation du contrat de prestations entre l'Office fédéral des migrations et le FIMM.

Information ou propagande

Si les autorités ont le droit et même l'obligation d'informer les citoyens de manière objective sur les enjeux d'une votation, elles doivent s'abstenir de toute activité de propagande. Les limites ne sont pas toujours faciles à tracer. L'Etat ne peut pas participer au financement d'une campagne en faveur ou en défaveur d'un projet. Par ricochet, l'obligation d'abstention s'étend aux entreprises qui sont proches de l'Etat. La jurisprudence a toutefois admis qu'elles pouvaient intervenir lorsqu'elles étaient particulièrement concernées (cas des CFF dans un vote sur un plan d'affectation concernant la gare de Zurich en 1991). La question n'a toutefois jamais été tranchée pour une votation fédérale, le Tribunal fédéral n'étant pas compétent jusqu'à maintenant. Dès le 1^{er} janvier 2007, cette situation changera (cf. *DP n° 1622, Les droits politiques sous surveillance*): les juges fédéraux pourront, le cas échéant, annuler une votation fédérale où l'opinion publique aurait été influencée. Un pouvoir nouveau que les magistrats utiliseront certainement avec prudence.

Lorsqu'il a appris que le FIMM avait dépensé une partie de son budget (27 954,05 francs sur un total de dépenses annuelles de 562 118,28 francs) pour la campagne sur les naturalisations facilitées du 26 septembre 2004, le sang du parlementaire n'a fait qu'un tour. Celui de son collègue de parti et conseiller fédéral également. D'autant plus que le FIMM s'est depuis lors affiché dans le comité référendaire qui combat les nouvelles lois sur l'asile et sur les étrangers. Or, le FIMM reçoit une subvention fédérale fondée sur un contrat de prestations qui sert entre autres à couvrir ses frais généraux. Pas question selon la Confédération d'utiliser même une petite partie de ce montant pour participer à des campagnes de votation. Selon le FIMM, le montant utilisé pour la campagne ne provient pas de la subvention fédérale mais d'autres sources de financement: impossible toutefois de le confirmer sur la base du rapport annuel de l'association. L'Office fédéral des migrations, placé sous la houlette de Christoph Blocher, a jugé l'affaire suffisamment grave pour résilier le contrat de prestations.

Le bon sens populaire

Une conclusion logique par rapport aux idées des démocrates du centre. L'UDC combat toute utilisation des fonds publics dans des campagnes de votation. Son initiative «Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale» vise à interdire aux autorités toute intervention dans la campagne, même aux fins d'information. Seuls subsisteraient le discours télévisé du conseiller fédéral en charge et les explications officielles envoyées avec le matériel de vote. Le Conseil fédéral lui-même étant laissé sans voix, toutes les entités mêlées de près ou de loin à l'Etat devraient aussi s'abstenir d'intervenir avant une votation. Dans cette conception idéaliste de la démocratie directe, le légendaire bon sens populaire, forcément légitime, doit s'exprimer à l'abri de toute influence extérieure.

Les règles actuelles, qui résultent surtout

de la jurisprudence (cf. encadré), sont beaucoup plus nuancées. Mais les autorités et les entreprises qui sont proches de l'Etat ont un devoir d'abstention. La gauche l'a rappelé plus souvent qu'à son tour. Par exemple, lorsque les entreprises électriques en mains publiques défendent l'énergie nucléaire. Ou encore, lorsque les CFF combattent les syndicats pour libéraliser l'horaire de leurs magasins. En 2003, le conseiller national Rudolf Rechsteiner (PS/BS) avait même proposé, sans succès, d'interdire l'intervention dans les campagnes de votations des entreprises liées aux pouvoirs publics. Prochainement, le débat ne manquera pas de rebondir. Les caisses d'assurance maladie vont investir des moyens financiers importants pour combattre l'initiative pour la caisse unique. Avec l'argent des cotisations obligatoires et des subventions publiques?

Agir selon ses buts

En soutenant la naturalisation facilitée et en combattant les lois sur l'asile et sur les étrangers, le FIMM ne fait qu'agir conformément à ses statuts. Une fois pour soutenir l'avis de son bailleur de fonds, une fois contre, mais toujours dans la même ligne et sur des sujets qui la préoccupent de près. Son intervention n'était donc ni plus ni moins choquante que celle des CFF réclamant l'ouverture des magasins le dimanche dans les gares.

L'Etat a un intérêt évident à ce que les résultats des votations ne soient ni le résultat d'un pseudo bon sens populaire, ni la conjugaison de l'abstention et du désintérêt, mais le produit d'un débat public de qualité. Dans cette perspective, il ne paraît pas aberrant que des fonds publics puissent indirectement servir à défendre des positions dans des campagnes de votations. Le corollaire de cette tolérance devrait être une totale transparence du financement, prônée par la récente initiative Nordmann (cf. *DP n° 1689, La transparence qui dérange*). Le FIMM a payé au prix fort son souci de transparence; les caisses maladie en feront-elles autant? *ad*